

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI et M. Lamjed BEN M'BAREK

Banque de Tunisie
Bilan | Exercice Clos le 31/12/2023

En K.TND	Notes	déc.-23	déc.-22
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	2.1	193 171	437 250
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2.2	452 275	250 835
AC3 - Créances sur la clientèle	2.3	5 827 707	5 299 344
AC4 - Portefeuille titres commercial	2.4	-	39 742
AC5 - Portefeuille d'investissement	2.5	1 126 683	1 076 899
AC6 - Valeurs immobilisées	2.6	75 114	56 636
AC7 - Autres actifs	2.7	43 571	49 823
Total des Actifs		7 718 521	7 210 529
PA1 - Banque Centrale et CCP	3.1	117 130	190 357
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3.2	61 460	18 981
PA3 - Dépôts de la clientèle	3.3	5 803 572	5 305 679
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	3.4	257 291	323 997
PA5 - Autres passifs	3.5	177 758	164 932
Sous-Total des Passifs		6 417 211	6 003 946
CP1 - Capital social		270 000	270 000
CP2 - Réserves		859 783	765 283
CP4 - Report à nouveau		1 200	4 983
CP5 - Bénéfice de l'exercice		170 327	166 317
Sous-Total des Capitaux propres	3.6	1 301 310	1 206 583
Total des Passifs et Capitaux propres		7 718 521	7 210 529

Banque de Tunisie
Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2023

En K.TND	Notes	déc.-23	déc.-22
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.1	797 565	797 942
HB2 - Crédits documentaires	4.2	401 297	407 248
HB3 - Actifs donnés en garantie	4.3	304 939	315 538
Total des Passifs éventuels		1 503 801	1 520 728
HB4 - Engagements de financement donnés	4.4	273 777	197 930
Total des Engagements donnés		273 777	197 930
HB6 - Engagements de financement reçus		-	-
HB7 - Garanties reçues	4.5	2 559 732	2 857 851
Total des Engagements reçus		2 559 732	2 857 851

Banque de Tunisie

Etat de Résultat

En K.TND	Notes	déc.-23	déc.-22
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	5.1	602 209	491 158
PR2 - Commissions (en produits)	5.2	86 197	77 223
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.3	24 181	31 252
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.4	102 211	92 880
Total Produits d'exploitation		814 798	692 513
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.5	327 255	260 678
CH2 - Commissions encourues	5.6	9 593	7 978
Total Charges d'exploitation		336 848	268 656
Produit net bancaire		477 950	423 857
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	5.7	58 852	40 480
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.8	10 974	8 694
PR7 - Autres produits d'exploitation	5.9	1 476	1 205
CH6 - Frais de personnel	5.10	102 455	99 437
CH7 - Charges générales d'exploitation	5.11	42 816	37 430
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.12	7 960	8 098
Résultat d'exploitation		256 369	230 923
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	5.13	1 833	193
CH11 - Impôt sur les bénéfices	5.14	79 748	64 799
Résultat net des activités ordinaires		178 454	166 317
PR9/CH10 - Solde gains / pertes des éléments extraordinaires	5.15	(8 127)	-
Résultat net de la période		170 327	166 317

Banque de Tunisie

Etat de flux de trésorerie

En K.TND	Notes	déc.-23	déc.-22
Produits d'exploitation bancaire encaissés	6.1	711 776	587 700
Charges d'exploitation bancaire décaissées	6.2	(326 514)	(246 809)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(107 233)	(81 945)
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(563 981)	(382 274)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		487 980	650 153
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(125 361)	(115 916)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(22 591)	(82 749)
Impôt sur les bénéfices		(87 875)	(64 799)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		(33 799)	263 361
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		96 270	87 158
Acquisitions/ cessions sur portefeuille d'investissement		(54 817)	(99 789)
Acquisitions/ cessions sur immobilisations		(26 236)	(17 962)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		15 217	(30 593)
Augmentation/diminution ressources spéciales		(67 128)	(72 489)
Dividendes versés	6.3	(75 600)	(63 000)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		(142 728)	(135 489)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(161 310)	97 279
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		625 475	528 196
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	6.4	464 165	625 475

1. Présentation de la banque et de ses principes et méthodes comptables

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	171 868	64%
Actionnaires Etrangers	98 132	36%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2023 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2023, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

1.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

1.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets ;
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur

valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

1.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours ;
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours ;
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours ; et
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité

les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

1.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

a) Les provisions individuelles

▪ Règles de mesure des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

b) Les provisions collectives

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (7 ans, compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence) ;
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement standards qui ont été fixés par la Banque Centrale de Tunisie retenus, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2023, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision BCT
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Oléifacteurs	40%
Industries agroalimentaires	40%
Industries pharmaceutique	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme	40%
Agences de voyage	40%
Agences de location de voitures	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services	40%
II. Contreparties publiques	

Groupe de créances	Taux de provision BCT
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
III. Particuliers	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

1.2 Le portefeuille-titres

1.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

1.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

1.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux

Description	31/12/2023	31/12/2022
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

taux suivants :

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut.

Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

1.3.2 Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.4 ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

a) Amortissement des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis ;
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33% ;
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas,

ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

b) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

1.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

1.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

1.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes épargne horizon permettant d'accéder à un crédit.

1.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

1.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

1.4.5. Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

1.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

1.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ;
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

1.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme comptable sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la

prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

1.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de leasing :

- **Le leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change ;
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé

pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période ;

- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.
Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée ;
- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises ;
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

1.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

1.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se composent de trois types, à savoir :

- Les provisions sur débiteurs douteux : sont constituées en couverture des créances sur des

affaires internes et litigieuses qui sont intégralement provisionnées l'année de leur constatation ;

- Les provisions sur affaires en défense : sont constituées en couverture d'un risque juridique, soit 50% du risque est constitué lors d'un jugement en première instance défavorable à la banque et 50% complémentaire si jugement défavorable en deuxième instance ; et
- Les provisions sur contrôle, taxations fiscale et assimilé : sont constitué le jours de leurs notifications selon une estimation du risque potentiel suivant une consultation de professionnels selon l'expertise exigée.

Notes sur les actifs

Note 2.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Caisse Dinars	45 267	38 501
Caisse Devises	5 190	5 155
Banque Centrale de Tunisie	142 151	393 031
CCP	563	563
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale, CCP et la TGT	193 171	437 250

Note 2.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Avoirs chez les établissements financiers	33 362	31 536
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	33 360	31 534
Comptes débiteurs des banques et correspondants (en DT convertible)	2	2
Prêts aux établissements financiers	413 386	216 913
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	95 000	70 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	203 972	65 614
Prêts aux organismes financiers spécialisés	114 414	81 299
Créances rattachées	5 527	2 386
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	2 229	42
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	3 298	2 344
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	452 275	250 835

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Avoirs chez les établissements financiers	33 362	-	-	-	-	33 362
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	33 360	-	-	-	-	33 360
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	3 298	311 516	26 823	59 192	12 557	413 386
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	95 000	-	-	-	95 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	203 972	-	-	-	203 972
Prêts aux organismes financiers spécialisés	3 298	12 544	26 823	59 192	12 557	114 414
Total AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	36 660	311 516	26 823	59 192	12 557	446 748

AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèles	déc.-23
Avoirs chez les établissements financiers	-	-	-	33 362	33 362
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	-	-	-	33 360	33 360
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	-	-	-	2	2
Prêts aux établissements financiers	-	-	-	413 386	413 386
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	95 000	95 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	-	-	203 972	203 972
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	114 414	114 414
Total AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie	-	-	-	446 748	446 748

Note 2.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Comptes ordinaires débiteurs	319 400	330 646
Crédits sur ressources ordinaires	5 282 165	4 685 896
Créances sur crédit-bail	116 314	108 123
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	6 225	7 086
Crédits sur ressources spéciales	205 069	234 974
Financements sur ressources externes	196 868	226 816
Financements sur ressources budgétaires	8 201	8 158
Créances impayées douteuses et litigieuses	370 949	339 856
Créances impayées	74 618	64 509
Créances au contentieux	296 331	275 347
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	76 614	78 249
Couvertures comptables	(549 029)	(485 486)
Agios réservés	(51 824)	(46 151)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(497 205)	(439 335)
Total AC3 - Créances sur la clientèle	5 827 707	5 299 344

AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2022	Dotation aux agios réservés	Agios réservés au 31.12.2023
Agios réservés sur ressources budgétaires	624	71	695
Agios réservés sur ressources extérieures	3 599	725	4 324
Agios réservés sur ressources ordinaires	22 123	(1 255)	20 868
Agios réservés sur créances de leasing	347	83	430
Autres agios réservés	19 458	6 049	25 507
Total AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'AGR	46 151	5 673	51 824

AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2022	Dotation nette	Provisions au 31.12.2023
Provisions individuelles	353 844	35 023	388 867
Provisions collectives	85 491	22 847	108 338
Total AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	439 335	57 870	497 205

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par la circulaire de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Par ailleurs la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe de risque 4 et ce conformément aux dispositions de la circulaire 2013-21. Les provisions additionnelles constituées au 31 décembre 2023 s'élèvent à 88.061 KDT contre 58.157 KDT au 31 décembre 2022.

AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois- 1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-23
Comptes ordinaires débiteurs	-	319 400	-	-	-	319 400
Crédits sur ressources ordinaires	-	2 189 382	1 170 306	1 360 235	562 242	5 282 165
Créances sur crédit-bail	-	15 054	32 631	68 629	-	116 314
Avances sur comptes à terme et bons de	-	6 225	-	-	-	6 225
Crédits sur ressources spéciales	-	21 541	102 397	81 131	-	205 069
Créances impayées douteuses	370 949	-	-	-	-	370 949
Total AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	370 949	2 551 602	1 305 334	1 509 995	562 242	6 300 122

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc.-23
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	319 400	319 400
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	5 282 165	5 282 165
Créances sur crédit-bail	-	-	-	116 314	116 314
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	6 225	6 225
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	205 069	205 069
Créances impayées douteuses	-	-	-	370 949	370 949
Total AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	-	-	-	6 300 122	6 300 122

Note 2.4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Portefeuille-titres commercial	-	40 000
Titres de transaction	-	40 000
Produits perçus d'avance	-	(258)
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	-	39 742

Note 2.5

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Titres de propriété	441 348	427 118
Titres de participation	51 534	52 234
Parts dans les entreprises associées	1 052	1 052
Parts dans les entreprises liées	50 462	50 462
Fonds gérés par des SICAR	338 300	323 370
Titres de créances	752 947	718 476
Emprunts nationaux	110 545	90 345
Obligations	6 000	2 000
Bons de trésor assimilables	636 402	626 131
Primes et décotes sur les BTA	(49 077)	(47 987)
Créances rattachées	44 704	38 763
Provisions pour dépréciations de titres	(63 239)	(59 471)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	1 126 683	1 076 899

AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2023
Titres de propriété	427 118	50 000	35 770	441 348
Titres de participation	52 234	-	700	51 534
Parts dans les entreprises associées	1 052	-	-	1 052
Parts dans les entreprises liées	50 462	-	-	50 462
Fonds gérés par des SICAR	323 370	50 000	35 070	338 300
Titres de créances	718 476	230 300	195 829	752 947
Emprunts nationaux	90 345	97 000	76 800	110 545
Obligations	2 000	5 000	1 000	6 000
Bons de trésor assimilables	626 131	128 300	118 029	636 402
Total AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement	1 145 594	280 300	231 599	1 194 295

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2023
Participations directes	20 950	-	700	20 250
Participations en rétrocession	31 284	-	-	31 284
Total AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	52 234	-	700	51 534

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2023
SICAV Croissance	952	-	-	952
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Total AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	1 052	-	-	1 052

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-23	déc.-22
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	0,52%	0,74%
SICAV Croissance	6,28%	6,63%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2023
Transport de Fonds de Tunisie	99	-	-	99
Placement Tunisie SICAF	5 345	-	-	5 345
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	5 043	-	-	5 043
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
ASTREE Assurance	18 624	-	-	18 624
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 462	-	-	50 462

AC5.6 - Parts dans les entreprises liées, pourcentage de détention

	déc.-23	déc.-22
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	99,97%	99,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
ASTREE Assurance	50,32%	50,32%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	37,98%	37,98%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.2023
Provisions sur titres de participation	34 839	252	559	34 532
Provisions sur fonds gérés	24 632	4 075	-	28 707
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	59 471	4 327	559	63 239

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-23
Titres de participation	5 152	46 382	51 534
Parts dans les entreprises associées	-	1 052	1 052
Parts dans les entreprises liées	23 968	26 494	50 462
Total	29 120	73 928	103 048

Note 2.6

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Immobilisations incorporelles	22 969	21 014
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	22 559	20 604
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	207 965	183 897
Immeubles d'exploitation	67 411	67 411
Immeubles hors exploitation	1 921	1 921
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	19 868	18 406
Matériel informatique	46 301	35 857

	déc.-23	déc.-22
Matériels bancaires	21 118	20 626
Matériel de transport	4 035	3 478
Immobilisations en cours	20 738	11 294
Autre matériel	25 035	23 366
Cumuls des amortissements	(155 820)	(148 275)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(19 941)	(18 261)
Amortissements des immobilisations corporelles	(135 879)	(130 014)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	75 114	56 636

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Acquisitions	Reclassement	Cessions	Valeur brute au 31.12.2023
Immobilisations incorporelles	21 014	2 000	(45)	-	22 969
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	20 604	2 000	(45)	-	22 559
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	183 897	24 655	-	(587)	207 965
Immeubles d'exploitation	67 411	-	-	-	67 411
Immeubles hors exploitation	1 921	-	-	-	1 921
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	18 406	1 462	-	-	19 868
Matériel informatique	35 857	10 444	-	-	46 301
Matériels bancaires	20 626	492	-	-	21 118
Matériel de transport	3 478	1 144	-	(587)	4 035
Immobilisations en cours	11 294	9 444	-	-	20 738
Autre matériel	23 366	1 669	-	-	25 035
Total AC6.1 – Ventilation des valeurs immobilisées selon type d'opération	204 911	26 655	(45)	(587)	230 934

AC6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2023	Amts cumulés FY22	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY23	Valeur comptable nette au 31.12.2023
Immobilisations incorporelles	22 969	18 261	1 680	-	19 941	3 028
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	22 559	18 072	1 680	-	19 752	2 807
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	207 965	130 014	6 279	(414)	135 879	72 086
Immeubles d'exploitation	67 411	48 075	1 725	-	49 800	17 611
Immeubles hors exploitation	1 921	571	88	-	659	1 262
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281

	Valeur brute au 31.12.2023	Amts cumulés	Dotations	Reprises	Amts cumulés	Valeur comptable nette au 31.12.2023
Agencements	19 868	12 214	912	-	13 126	6 742
Matériel informatique	46 301	32 134	1 277	-	33 411	12 890
Matériel bancaire	21 118	17 140	567	-	17 707	3 411
Matériel de transport	4 035	2 361	438	(414)	2 385	1 650
Immobilisations en cours	20 738	-	-	-	-	20 738
Autre matériel	25 035	17 519	1 272	-	18 791	6 244
Total AC6.2 - Ventilation des V. immobilisées selon la valeur brute et nette	230 934	148 275	7 959	(414)	155 820	75 114

Note 2.7

AC7 - Autres actifs

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Siège, succursales et agences (1)	93	1 735
Comptes de régularisation	24 636	20 034
Compensation reçue	19 051	5 656
Compte d'ajustement devises	1 391	6 810
Agios, débits à régulariser et divers	4 194	7 568
Débiteurs divers	18 842	28 054
Total AC7 - Autres actifs	43 571	49 823

(1) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Notes sur les Passifs

Note 3.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Emprunts auprès de la Banque Centrale	117 000	190 000
Emprunts en dinars	117 000	190 000
Dettes rattachées	130	357
Total PA1 - Banque centrale et CCP	117 130	190 357

PA1.1 - Ventilation Banque Centrale et CCP (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	117 000	-	-	-	117 000
Emprunts en dinars	-	117 000	-	-	-	117 000
Total PA1.1 - Ventilation BCT et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	117 000	-	-	-	117 000

Note 3.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dépôts à vue des établissements financiers	30 607	18 923
Banques et correspondants étrangers	16 439	8 299
Organismes financiers spécialisés	14 168	10 624
Emprunts auprès des établissements financiers	30 733	-
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	30 733	-
Dettes rattachées	120	58
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	61 460	18 981

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Dépôts à vue des établissements financiers	30 607	-	-	-	-	30 607
Banques et correspondants étrangers	16 439	-	-	-	-	16 439
Organismes financiers spécialisés	14 168	-	-	-	-	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	-	30 733	-	-	-	30 733
Emprunts en devises	-	30 733	-	-	-	30 733
Total PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle	30 607	30 733	-	-	-	61 340

PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contre partie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres clientèles	déc.-23
Dépôts à vue des établissements financiers	-	-	-	30 607	30 607
Banques et correspondants étrangers	-	-	-	16 439	16 439
Organismes financiers spécialisés	-	-	-	14 168	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	-	-	-	30 733	30 733
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	30 733	30 733
Total PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	-	-	-	61 340	61 340

Note 3.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Comptes à vue	1 669 932	1 556 129
Comptes d'épargne	2 051 656	1 756 102
Comptes spéciaux d'épargne	2 036 166	1 740 633
Autres comptes d'épargne	15 490	15 469
Dépôts à terme	1 800 634	1 792 034
Comptes à terme	1 088 604	1 137 296
Bons de caisse	20 000	21 100
Certificats de dépôts	504 000	511 000
Pensions livrées	188 030	122 638
Autres sommes dues à la clientèle	215 304	145 281
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	66 046	56 133
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5 803 572	5 305 679

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Comptes à vue	-	1 338 410	331 522	-	-	1 669 932
Comptes d'épargne	-	-	205 166	1 846 490	-	2 051 656
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	203 617	1 832 549	-	2 036 166
Autres comptes d'épargne	-	-	1 549	13 941	-	15 490
Dépôts à terme	-	1 081 633	680 746	38 255	-	1 800 634
Comptes à terme	-	557 932	499 557	31 115	-	1 088 604
Bons de caisse	-	6 820	6 040	7 140	-	20 000
Certificats de dépôts	-	437 500	66 500	-	-	504 000
Pensions livrées	-	79 381	108 649	-	-	188 030
Autres sommes dues à la clientèle	-	42 217	173 087	-	-	215 304
Total PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	2 462 260	1 390 521	1 884 745	-	5 737 526

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres clientèles	déc.-23
Comptes à vue	5 041	1	-	1 664 890	1 669 932
Comptes d'épargne	-	-	-	2 051 656	2 051 656
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	2 036 166	2 036 166
Autres comptes d'épargne	-	-	-	15 490	15 490
Dépôts à terme	189 475	76 734	-	1 534 425	1 800 634
Comptes à terme	165 475	35 234	-	887 895	1 088 604
Bons de caisse	-	-	-	20 000	20 000
Certificats de dépôts	24 000	41 500	-	438 500	504 000
Pensions livrées	-	-	-	188 030	188 030
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	215 304	215 304
Total PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	194 516	76 735	-	5 466 275	5 737 526

Note 3.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Emprunts et ressources spéciales	254 637	320 921
Ressources extérieures	242 760	308 873
Ressources budgétaires	11 877	12 048
Dettes rattachées	2 654	3 076
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	257 291	323 997

PA4.1 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Emprunts et ressources spéciales	15 258	81 064	134 479	23 836	254 637

PA4.2 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par nature de relation

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-23
Emprunts et ressources spéciales	-	-	-	254 637	254 637

Note 3.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Comptes de régularisation	89 519	98 264
Compensation à régler	67 537	74 553
Comptes d'ajustement devises	783	1 442
Agios, crédits à régulariser et divers	20 621	22 227
Siège, succursales et agences	578	42
Provisions	14 815	14 096
Provisions pour risques et charges diverses	6 505	5 757
Provisions pour congés payés	3 120	2 635
Provisions pour créances en hors bilan	5 190	5 704
Créditeurs divers	73 424	52 572
Créditeurs sur opérations d'impôt	44 286	21 721
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	6 194	6 377
Créditeurs sur opérations BCT	406	401
Créditeurs sur opérations avec le personnel	17 516	17 064
Créditeurs sur opérations sur titres	1 765	1 759
Chèques à payer	2 238	4 200
Autres créditeurs	1 019	1 050
Total PA5 - Autres Passifs	177 758	164 932

PA5.1 - Provisions pour risques et charges diverses

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Provisions / Débiteurs divers douteux	3 089	2 697
Provisions pour risques et charges diverses	1 946	1 881
Provisions pour affaires en défenses	1 470	1 179
Total PA5.1 – Provisions pour risques et charges diverses	6 505	5 757

Notes sur les Capitaux Propres

Note 3.6

Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Capital social	270 000	270 000
Réserves	859 783	765 283
Réserves légales	27 000	22 500
Réserves statutaires	377 039	333 264
Réserves pour réinvestissements exonérés	455 744	409 519
Report à nouveau	1 200	4 983
Résultat de l'exercice	170 327	166 317
Total Capitaux Propres	1 301 310	1 206 583

Résultat par action

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Résultat net	170 327	166 317
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	255 000
Résultat de base / action ^(a)	0,631	0,652
Résultat dilué par action ^(b)	0,631	0,652

a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2021	225 000	22 500	325 753	-	367 030	1 621	-	161 362	1 103 266
Augmentation de capital	45 000	-	(45 000)	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	45 000	-	50 000	66 362	-	(161 362)	-
Reclassement réserves	-	-	7 511	-	(7 511)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(63 000)	-	-	(63 000)
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	-	166 317	166 317
Capitaux propres au 31.12.2022	270 000	22 500	333 264	-	409 519	4 983	-	166 317	1 206 583
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	4 500	40 000	-	50 000	71 817	-	(166 317)	-
Reclassement réserves	-	-	3 775	-	(3 775)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(75 600)	-	-	(75 600)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	-	170 327	170 327
Capitaux propres au 31.12.2023	270 000	27 000	377 039	-	455 744	1 200	-	170 327	1 301 310

Notes sur les engagements hors bilan

Note 4.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
En faveur des établissements bancaires et financiers	280 018	298 455
En faveur de la clientèle	517 547	499 487
Total	797 565	797 942

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Ouverture de crédits documentaires	265 662	246 712
Acceptations à payer	135 635	160 536
Total	401 297	407 248

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	246 348	184 548
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	58 591	130 990
Total	304 939	315 538

Note 4.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Crédits en TND notifiés et non utilisés	273 777	197 930
Total	273 777	197 930

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

HB4.1 – Ventilation des engagements de financement donnés par type de contrepartie

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
En faveur de la clientèle	273 777	197 930
Total	273 777	197 930

Note 4.5

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Garanties reçues de l'État	251 347	232 471
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	5 210	5 942
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	73 034	43 620
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	142 351	113 870
Garanties hypothécaires	1 964 070	2 334 610
Contre-garanties reçues des établissements financiers	123 720	127 338
Total	2 559 732	2 857 851

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent, au 31 décembre 2023, un montant de 39.626 KDT.

Notes sur le résultat

Note 5.1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Produits sur opérations interbancaires	22 991	7 658
Produits sur opérations avec la clientèle	579 218	483 500
Revenus des opérations de crédits	494 174	408 353
Revenus des comptes débiteurs	50 889	42 631
Commissions sur avals et cautions	8 965	7 681
Report déport sur change à terme	12 724	13 701
Produits sur opérations de leasing	12 466	11 134
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	602 209	491 158

Note 5.2

PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Commissions sur comptes	15 862	15 621
Opérations guichet et opérations diverses	3 938	3 691
Opérations sur titres	5 607	5 398
Opérations avec l'étranger	9 298	8 027
Commissions sur moyens de paiement	25 000	21 085
Commissions de gestion	26 492	23 401
Total PR2 - Commissions	86 197	77 223

Note 5.3

PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Gains nets sur titres de transaction	741	3 837
Intérêts sur titres de transactions	741	3 837
Plus-value de cessions sur titres de transactions	-	-
Gains nets sur opérations de change	23 440	27 415
Différences de change sur opérations monétiques	(3 776)	(1 096)
Produits sur change manuel	3 882	3 291
Produits sur opérations de change au comptant	23 334	25 220
Bénéfices sur opérations de change à terme	-	-
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	24 181	31 252

Note 5.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Revenus des obligations et des Bons du Trésor	85 290	72 009
Revenus des titres de participation	1 829	3 205
Revenus des parts dans les entreprises associées	2 575	1 956
Revenus des parts dans les entreprises liées	12 517	15 710
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	102 211	92 880

Note 5.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Charges sur opérations interbancaires	11 787	12 483
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	299 166	227 283
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	16 302	20 912
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	327 255	260 678

Note 5.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Charges sur opérations de retrait monétique	7 543	6 129
Frais d'interchange émis	1 429	1 356
Autres commissions	621	493
Total CH2 - Commissions encourues	9 593	7 978

Note 5.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	57 355	38 494
Dotations nettes aux provisions pour passifs	1 111	2 208
Pertes sur créances irrécouvrables	939	794
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(553)	(1 016)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	58 852	40 480

Note 5.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	3 768	1 665
Pertes subies sur les titres en portefeuille	-	199
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(412)	(740)
Frais de gestion du portefeuille	7 618	7 570
Total PR6/CH5 – Dot. aux prov. et corrections de valeurs sur portefeuille d'invest.	10 974	8 694

Note 5.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Revenus des immeubles	840	767
Autres	636	438
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	1 476	1 205

Note 5.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Charges de fonctionnement	83 790	77 891
Masse salariale	66 353	61 778
Charges sociales	16 134	14 860
Charges fiscales	1 303	1 253
Avantages au personnel	24 298	24 500
Dotations au régime d'intéressement	16 930	16 647
Prime de départ à la retraite	3 769	4 033
Autres charges sociales liées au personnel	3 599	3 820
Récupération sur personnel en détachement	(5 633)	(2 954)
Total CH6 - Frais du Personnel	102 455	99 437

Note 5.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Télécommunication & courriers	1 723	1 768
Maintenance et entretien	5 616	4 605
Services externes d'exploitation	10 516	8 968
Achats de biens consommables	3 578	3 180
Communication, marketing et documentation	751	945
Assurances, droits et taxes	16 052	13 990
Jetons de présence au conseil d'administration	552	549
Autres services extérieurs	4 028	3 425
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	42 816	37 430

CH7.1 - Défalcation entre frais d'exploitation non bancaire et autres charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Frais d'exploitation non bancaire	39 619	34 931
Autres charges générales d'exploitation	3 197	2 499
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	42 816	37 430

Note 5.12

CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 680	1 644
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 280	6 454
Total CH8 - Dotations aux amortissements	7 960	8 098

Note 5.13

PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	201	284
Autres gains ou pertes ordinaires	1 632	(91)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	1 833	193

Note 5.14

CH11 - Impôts sur les bénéfices

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Impôts sur les sociétés	71 113	58 151
Contribution sociale de solidarité	8 127	6 648
Contribution au fonds national pour la réforme de l'éducation	508	-
Total CH11 - Impôts sur les bénéfices	79 748	64 799

Note 5.15

PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Pertes provenant des éléments extraordinaires (*)	8 127	-
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	8 127	-

(*) Il s'agit de la contribution conjoncturelle au budget de l'Etat au titre des exercices 2024 et 2025 conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi des finances 2024.

Notes sur l'état des flux de trésorerie

Note 6.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Intérêts et revenus assimilés	602 209	491 158
Commissions en produits	86 197	77 223
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	24 181	31 252
Ajustement des comptes de bilan	(811)	(11 933)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	711 776	587 700

Note 6.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Intérêts, commissions encourus et charges assimilées	(336 848)	(268 656)
Ajustement des comptes de bilan	10 334	21 847
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(326 514)	(246 809)

Note 6.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2023 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2023. Ils se sont élevés à 75.600 mille dinars.

Note 6.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	193 171	437 250
Créances sur les établissements bancaires et financiers	332 334	167 148
Portefeuille titres commercial	-	40 000
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(61 340)	(18 923)
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	464 165	625 475

Note 7.1**Défalcation entre créances sur les établissements bancaires et créances sur les établissements financiers**

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	33 362	31 536
Prêts aux établissements bancaires	298 972	135 614
Créances rattachées sur les avoires et prêts aux établissements bancaires	2 229	42
Total créances sur établissements bancaires	334 563	167 192
Prêts aux établissements financiers	114 414	81 299
Créances rattachées sur les avoires et prêts aux établissements financiers	3 298	2 344
Total créances sur établissements financiers	117 712	83 643
Total	452 275	250 835

Note 7.2**Ventilation des crédits leasing**

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Leasing mobilier	112 569	103 243
Leasing immobilier	3 745	4 880
Total	116 314	108 123

Note 7.3**Ventilation des créances performantes / non performantes**

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Engagements Bilan non performants	544 137	548 127
Engagements Hors bilan non performants	5 279	5 875
Total créances non performantes	549 416	554 002
Engagements Bilan performants	5 949 987	5 321 980
Engagements Hors bilan performants	913 842	900 859
Total créances performantes	6 863 829	6 222 839
Total créances	7 413 245	6 776 841
Taux des créances non performantes	7,41%	8,17%
Provisions Bilan	388 867	353 844
Provisions Hors Bilan	5 190	5 704
Stock provisions fin d'exercice	394 057	359 548
Agios réservés	51 824	46 151
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	81,16%	73,23%

Note 7.4

Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par secteur d'activité

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Crédits aux professionnels	4 709 923	4 204 203
Agriculture	176 350	138 177
Industries mécaniques et électriques	122 750	88 199
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	499 202	428 171
Industries pharmaceutiques	177 509	99 818
Autres industries	940 070	750 046
BTP	154 720	111 913
Tourisme y compris les agences de voyage	349 150	368 584
Autres services y compris les agences de location de voitures	551 599	500 988
Promotion immobilière	188 760	201 078
Commerce	786 237	732 046
Santé	140 069	136 222
Télécom et TIC	38 795	89 224
Contreparties publiques	584 712	559 737
Crédits aux particuliers	1 784 201	1 665 904
Total	6 494 124	5 870 107

Note 7.5

Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par zone géographique

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Zone Nord Est	4 538 853	3 881 368
Zone Nord-Ouest	367 345	434 128
Zone Centre	1 310 683	1 277 428
Zone Sud	277 243	277 183
Total	6 494 124	5 870 107

Note 7.6

Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par secteur d'activité

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Crédits aux professionnels	919 121	906 734
Agriculture	833	1 021
Industries mécaniques et électriques	33 609	42 907
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	25 724	44 462
Industries pharmaceutiques	7 816	3 492
Autres industries	124 021	124 181
BTP	166 258	158 037
Tourisme y compris les agences de voyage	14 603	14 338
Autres services y compris les agences de location de voitures	24 527	32 162
Promotion immobilière	3 104	5 658
Commerce	357 600	386 262

	déc.-23	déc.-22
Santé	1 081	282
Télécom et TIC	13 214	9 678
Contreparties publiques	146 731	84 254
Crédits aux particuliers	-	
Total	919 121	906 734

Note 7.7

Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par zone géographique

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Zone Nord Est	812 237	817 956
Zone Nord-Ouest	4 701	2 223
Zone Centre	86 702	76 334
Zone Sud	15 481	10 221
Total	919 121	906 734

Note 7.8

Engagements pour lesquels les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice et les revenus

En K.TND

	Engagements Bilan	Engagements hors bilan	Total Engagements	Revenus réservés
Engagements Classe 5 (contentieux)	299 202	4 177	303 379	29 718
Engagements Classe 4	204 820	935	205 755	19 559
Engagements Classe 3	27 542	150	27 692	1 703
Engagements Classe 2	12 573	17	12 590	844
Total des engagements non performantes	544 137	5 279	549 416	51 824
Engagements Classe 1	231 713	5 039	236 752	
Engagements Classe 0	5 718 274	908 803	6 627 077	
Total Engagements	6 494 124	919 121	7 413 245	51 824

Note 7.9

Ventilation des crédits sur ressources extérieures par risque

En K.TND

	déc.-23	% Risque BT
Crédits sur ressources budgétaire	8 201	
Dotation FONAPRA	666	0%
Fonds Taahil	119	100%
Crédit premier logement	6 433	0%
Ligne BCT AR PME	402	100%
DOTATION BUDG-300MTND-COVID	581	0%
Crédits sur ressources extérieures	196 868	
LIGNE ITALIE-73M.EUR-C2013/06ROS	1 386	100%
LIGNE BEI PGVI TR1-100M.EUR-FI N	8 821	100%
LIGNE BERD-30M.EUR-Cv.46342	655	100%
LIGNE ESP-18.030M.EUR-C.2002/06	53	100%
LIGNE KFW-50M.EUR-CV.2011-6	7 378	100%
LIGNE BEI PGVI TR2-100M.EUR-CV.82396	14 236	100%
LIGNE BEI-50M.EUR-CV85177	50 737	100%

	déc.-23	% Risque BT
LIGNE BERD 50M.EUR LOAN II-CV49541	21 054	100%
LIGNE BEI PGVI TR3-100M.EUR	51 854	100%
LIGNE BEI PGVI TR4-100M.EUR	29 534	100%
LIGNE FADES 20 MUSD	2 258	100%
LIGNE ITALIE-73M.EUR C2013/06ROS-EUR	226	100%
LIGNE-FIN-PRASOC-57M.EUR-NBCT-2020-28	8 676	100%
Total	205 069	

La banque a obtenu l'accord de financement des bailleurs de fonds pour tous les encours de crédits.

Note 7.10

Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) selon l'éligibilité au refinancement

En K.TND

	Refinçable	Non Refinçable	déc.-23
Comptes ordinaires débiteurs	-	319 400	319 400
Crédits sur ressources ordinaires	695 760	4 586 405	5 282 165
Créances sur crédit-bail	-	116 314	116 314
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	6 225	6 225
Crédits sur ressources spéciales	317	204 752	205 069
Créances impayés douteuses	-	370 949	370 949
Total	696 077	5 604 045	6 300 122

Note 7.11

Défalcation entre dépôts et avoirs des établissements bancaires et dépôts et avoirs des établissements financiers

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dépôts des établissements bancaires	47 292	8 357
Banques et correspondants étrangers	16 439	8 299
Emprunts auprès des établissements bancaires	30 733	-
Dettes rattachées	120	58
Dépôts des établissements financiers	14 168	10 624
Emprunts auprès des établissements financiers	14 168	10 624
Total	61 460	18 981

Note 7.12

Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par type de dette (matérialisée par des titres ou non matérialisée)

En K.TND

	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres	déc.-23
Dépôts à vue des établissements financiers	-	30 607	30 607
Banques et correspondants étrangers	-	16 439	16 439
Organismes financiers spécialisés	-	14 168	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	-	30 733	30 733

	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres	déc.-23
Emprunts en dinars	-	-	-
Emprunts en devises	-	30 733	30 733
Total	-	61 340	61 340

Note 7.13

Données d'identification des sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation

En K.TND

	déc.-23			déc.-22		
	Capital	Total Bilan	Résultat	Capital	Total Bilan	Résultat
Astree	30 000	864 142	23 537	30 000	764 430	17 104
Société du pôle de compétitivité de Bizerte	15 000	16 904	(845)	15 000	18 206	(306)
Placements de Tunisie Sicaf	10 000	17 159	1 427	10 000	18 237	3 169
Générale de participation SICAF	20 000	24 884	1 788	20 000	24 561	2 062
Banque de Tunisie SICAR	5 000	361 663	4 165	5 000	344 270	4 171
Transport de fonds de Tunisie	100	278	(3)	100	281	(7)
La foncière des oliviers FOSA	125	583	171	125	523	157
Société de participation et de promotion des investissements	760	1 684	57	760	1 712	46
SPFT Carthago	45 503	63 409	5 652	45 503	59 629	4 346
Société Club Aquarius de Nabeul	3 652	11 602	249	3 652	11 353	262
Sicav Croissance	14 892	17 513	1 742	14 892	15 639	1 839
Sicav Rendement	434 386	530 570	32 107	434 386	457 005	25 364
Société de Bourse de Tunis	1 000	2 974	116	1 000	3 637	65
Générale immobilière de Tunisie	8 000	8 853	350	8 000	8 649	157

Note 7.14

Ventilation des actifs donnés en garantie et dettes respectives

En K.TND

	déc.-23		
	Dettes - PA1	Dettes - PA3	Total
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	59 753	186 595	246 348
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	58 591	-	58 591
Total	118 344	186 595	304 939

Note 7.15

Engagements en devises sur opérations de change

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Devises vendues au comptant à livrer	48 739	19 743
Devises achetées au comptant à recevoir	68 336	30 680
Devises achetées à terme à recevoir	71 255	70 601
Total	188 330	121 024

Note 8. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes) ;
- Les entreprises associées ;
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes ;
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

8.1. Opérations avec Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En. TND / HT

	déc.-23
Commissions de courtage	135 353
Loyer matériel	29 364
Loyer locaux	16 289
Commissions de dépôt (FCP)	31 879
Personnel en détachement	695 065
Commissions sur comptes	200
Commissions sur moyens de paiement	107
Autres commissions	14
Intérêts sur comptes débiteurs	24
Jetons de présence	3 000
Dividendes	59 393
Total des produits	970 688
Intérêts sur dépôts	7 095
Charges diverses d'exploitation	11
Total des charges	7 106
Dépôts à vue	139 923
Total des passifs	139 923

8.2. Opérations avec SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc.-23
Commissions de dépôt	2 600 474
Commissions sur moyens de paiement	5
Dividendes	2 522 616
Total des produits	5 123 095
Intérêts sur dépôts	8 355 362
Charges diverses d'exploitation	4
Total des charges	8 355 366
Dépôts à vue (Solde débiteur)	88 631
Total des actifs	88 631
Comptes à terme	32 262 000
Certificats de dépôt	41 000 000
Total des passifs	73 262 000

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

8.3. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc.-23
Commissions de dépôt	14 005
Dividendes	48 491
Commissions sur moyens de paiement	18
Total des produits	62 515
Intérêts sur dépôts	255 117
Charges diverses d'exploitation	4
Total des charges	255 121
Dépôts à vue	656
Comptes à terme	2 972 000
Certificats de dépôt	500 000
Total des passifs	3 472 656

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

8.4. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	5 145
Droits de garde de titres	474
Loyer locaux	10 262
Dividendes	48 000
Commissions sur comptes	100
Commissions sur moyens de paiement	21
Intérêts sur comptes débiteurs	8
Total des produits	64 011
Dépôts à vue (Solde débiteur)	7 493
Total des actifs	7 493

La Banque de Tunisie perçoit une rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis.

8.5. Opérations avec Placements de Tunisie SICAF (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	70 416
Droits de garde de titres	75 591
Loyer locaux	10 584
Jetons de présence	3 429
Commissions sur comptes	114
Commissions sur moyens de paiement	24
Intérêts sur comptes débiteurs	895

En. TND / HT

	déc.-23
Dividendes	949 380
Total des produits	1 110 433
Intérêts sur dépôts	85 437
Total des charges	85 437
Dépôts à vue	20 886
Certificats de dépôt	1 000 000
Total des passifs	1 020 886

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie SICAF les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie SICAF.

8.6. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	44 414
Personnel en détachement	176 747
Loyer locaux archivage	15 513
Droits de garde de titres	124 738
Jetons de présence	12 000
Dividendes	6 037 980
Commissions sur contrat assurance-crédit	7 531 684
Commissions sur comptes	124
Commissions sur moyens de paiement	26 039
Autres commissions	25 891
Intérêts sur comptes débiteurs	2 743
Divers produits	1 763
Total des produits	13 999 636
Prime assurance multirisques	767 040
Prime assurance groupe/charge sociale	2 353 704
Prime épargne complémentaire retraités	308 884
Loyer locaux agences bancaire	57 244
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	4 167 303
Intérêts sur dépôts	19 564 674
Jetons de présence	30 000
Charges diverses d'exploitation	127 887
Total des charges	27 377 252
Dépôts à vue	1 634 776
Comptes à terme	13 500 000
Certificats de dépôt	165 475 000
Total des passifs	180 609 776

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ses services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

8.7. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	21 424
Loyer locaux	297 195
Commissions sur moyens de paiement	166
Autres commissions	4 365
Total des produits	323 149
Intérêts sur dépôts	15 168
Total des charges	15 168
Dépôts à vue	2 831 787
Total des passifs	2 831 787

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle.

8.8. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	26 460
Loyer locaux	21 168
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	433
Autres commissions	550
Jetons de présence	16 000
Dividendes	1 296 817
Divers produits	60
Total des produits	1 361 587
Intérêts sur dépôts	863 260
Total des charges	863 260
Dépôts à vue	1 299 831
Certificats de dépôt	9 500 000
Total des passifs	10 799 831

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

8.9. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	17 604
Loyer locaux	21 168
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	151
Autres commissions	100
Total des produits	39 123
Dépôts à vue	36 873
Total des passifs	36 873

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour le besoin de son activité.

8.10. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	70 416
Droits de garde de titres	25 394
Loyer locaux	10 584
Commissions sur comptes	102
Commissions sur moyens de paiement	219
Intérêts sur comptes débiteurs	44
Jetons de présence	3 000
Dividendes	8
Total des produits	109 767
Dépôts à vue (Solde débiteur)	41 077
Total des actifs	41 077

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. Par ailleurs, la BT facture à la générale de participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

8.11. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	17 115
Loyer locaux	20 524
Commissions sur compte	200
Commissions sur moyens de paiement	57
Total des produits	37 896
Dépôts à vue	53 717
Total des passifs	53 717

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

8.12. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	12 360
Loyer locaux	17 103
Personnel en détachement	267 826
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	47
Dividendes	3 998 720
Total des produits	4 296 156
Commissions de gestion	2 398 114
Commissions de performance	4 779 260
Commissions de rendement	440 748
Total des charges	7 618 122
Dépôts à vue	809 023
Total des passifs	809 023

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

8.13. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En. TND / HT

	déc.-23
Droits de garde sur titres	74 127
Commissions sur moyens de paiement	72
Total des produits	74 199
Dépôts à vue	702 917
Total des passifs	702 917
Engagements hors bilan	31 612 144

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

8.14 Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

La Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

En. TND / HT

	déc.-23
Droit de garde de titres	1
Commissions sur moyens de paiement	18
Total des produits	19
Dépôts à vue	2 002
Total des passifs	2 002

8.15. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	3 090
Droit de garde de titres	13
Loyer locaux	2 100
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	20
Dividendes	84 706
Total des produits	90 029
Dépôts à vue	3 559
Total des passifs	3 559

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

8.16. Opérations avec la société International Information développement | IID

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	20 800
Commissions sur moyens de paiement	2 633
Autres commissions	2 845
Intérêts sur comptes débiteurs	234
Divers produits	8
Total des produits	26 519
Charges diverses d'exploitation	46
Total des charges	46
Dépôts à vue	1 135 064
Total des passifs	1 135 064

La BT assure les services financiers de IID moyennant une rémunération annuelle.

8.17. Opérations avec la société Pôle de compétitivité de Bizerte | SPCB

En. TND / HT

	déc.-23
Commissions sur comptes	100
Commissions sur moyens de paiement	1 401
Autres commissions	100
Jetons des présence	5 000
Total des produits	6 601
Intérêts sur dépôts	5 892
Total des charges	5 892
Dépôts à vue	991 771
Total des passifs	991 771

8.18. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2023 se détaille comme suit :

En KTD	Ancien Directeur général		Nouveau Directeur général		Directeur général adjoint		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme	198	-	1 267	378	458	101	475	-
Emoluments et salaires	192	-	1 000	300	360	80	-	-
Charges sociales & fiscales	6	-	262	78	94	21	-	-
Avantages en nature	-	-	5	-	4	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	8	-	270	81	83	83	-	-
Total	206		1 537	459	541	184	475	-

Note 9. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 06 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 7 718 521 KDT et un bénéfice net de 170 327 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- ***Description du point clé de l'audit***

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 827 707 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 502 395 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations

sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°1.1 et n°2.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 441 348 KDT au 31 décembre 2023. La provision constatée sur ces titres s'élève à 63 239 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°1.2.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) *La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits*

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2023 à 688 406 KDT et représentent 84% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;

- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 1.1.4.b « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué, par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 22 847 KDT au titre de l'exercice 2023.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2023, s'élève à 108 338 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenu informés des conventions suivantes, conclues courant l'exercice 2023 :

- Une convention a été conclue en date du 10 mars 2023, entre la Banque de Tunisie et la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle la « B.F.C.M » émet au profit de la Banque Européenne d'Investissement « B.E.I » une garantie autonome à première demande afin de garantir l'encours du crédit, les intérêts et autres sommes découlant du contrat de financement conclu entre la Banque de Tunisie et la « B.E.I ». Le montant de la garantie s'élève à 19 547 K€ plus les intérêts dus, indemnités en cas de remboursement anticipé (coûts de rupture) et frais de quelque nature que ce soit au titre du montant garanti.

Aucune rémunération n'a été prévue au profit de la « B.F.C.M » en contrepartie de cette garantie.

A la date du 31 décembre 2023, le montant de la garantie s'élève à 31 612 KDT.

- Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2023, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 06 mars 2024, dix conventions relatives à un mandat de gestion de fonds libres d'un montant global de 50 000 KDT.

Les fonds gérés serviront à financer pour le compte de la Banque de Tunisie, les projets conformément aux dispositions de la loi n°2017-08 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et au décret-loi n° 99 du 21 octobre 2011.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

- Une commission de performance égale à 20% hors taxes du montant des plus-values réalisées ainsi que les dividendes enregistrés au cours de l'exercice, déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions des participations du même exercice ;
- Une commission de rendement égale à 10% hors taxes des produits des placements y compris en Sicav, réalisés par le fonds au cours de l'exercice ; et
- Une commission de gestion égale à 1% hors taxes du montant des participations prises par la BT SICAR, dans le cadre d'affectation desdits fonds.

Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever l'opération suivante :

- La banque a cédé en date du 28 décembre 2023, dix actions de ses titres détenus dans le capital de la société « SPPI SICAR », et ce, au profit de son Directeur Général Adjoint. Le montant des actions cédés s'élève à 10 DT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 octobre 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2023 s'est élevé à 16 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.
- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2023 est de 135 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 695 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 32 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 novembre 2022, avec la « SBT », une convention en vertu de laquelle elle est chargée, à travers sa structure de contrôle de conformité, d'assurer le contrôle de la conformité de la « SBT » par rapport aux

dispositions législatives et réglementaires en vigueur, telles que la mise en place de mesures pratiques de contrôle et de suivi permettant la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la prévention, la répression et l'interruption de la prolifération des armes de destruction massive et de son financement. De plus, la Banque de Tunisie doit conseiller et assister le personnel de la « SBT » dans la gestion des éventuels conflits d'intérêt, veiller à la bonne exécution des règles GAFI et autres, et procéder à des notifications permettant à la « SBT » de transmettre les soupçons aux instances concernées. En rémunération de ses services, La banque perçoit une commission annuelle d'un montant de 3 KDT HT, ainsi que 150 DT HT par dossier d'enregistrement en bourse soumis par la « SBT ». Le montant facturé, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 3 KDT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2023 est de 2 600 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2023 s'élève à 14 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ». En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 15 KDT HT.
- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 474 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

Cette convention a fait l'objet d'un troisième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 72 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 8%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 81 KDT HT.

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 76 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 177 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant en date du 23 septembre 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 42 KDT HT majorée de 6% annuellement.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 44 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2023, est de 16 KDT HT.

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 125 KDT HT.
- La compagnie d'assurance et de réassurance « ASTREE » a facturé, courant l'année 2023, les primes d'assurance suivantes :
 - Une prime d'assurance multirisques s'élevant à 767 KDT
 - Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 4 167 KDT ;
 - Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 2 354 KDT ; et
 - Une prime d'assurance à titre d'épargne complémentaire pour les retraités d'un montant de 309 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de

5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2023, est de 21 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années. Le montant facturé, au titre l'exercice 2023, est de 36 KDT HT.

7) Direct Phone Services « DPS »

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour les besoins de son activité en Tunisie. Le loyer facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 297 KDT HT.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 21 KDT HT.

8) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 44 KDT HT majorée de 8% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 48 KDT HT.

9) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 36 KDT HT majorée de 8% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 39 KDT HT.

10) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 75 KDT HT majorée de 8% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 81 KDT HT.

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 25 KDT HT.

11) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait

bénéficiaire, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 38 KDT HT.

12) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2023 s'élève à 17 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 12 KDT HT majorée de 3% annuellement.

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2023, à 338 300 KDT. La rémunération revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 7 618 KDT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 268 KDT HT.

13) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2023 s'élève à 74 KDT HT.

14) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

15) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération de la banque.

En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre du loyer et majorés annuellement de 5% et 3 KDT pour les services administratifs et financiers et majorés annuellement de 3%).

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 13 DT HT.

16) International Information Developments « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 est de 21 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration du 13 février 2018 et du 18 juillet 2022 :

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 700 KDT ;
- La prise en charge par la banque des participations patronales et fiscales découlant de la rémunération brute ;
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ; et
- Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2023 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

La banque a servi, courant l'exercice 2023, à l'ancien Directeur Général, un salaire de 29 KDT et une prime de 163 KDT.

- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 18 avril 2022, le Directeur Général Adjoint perçoit :
 - Un salaire annuel fixe de 280 KDT ;
 - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 8 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 80 KDT ; et
 - Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, il recevra, une prime d'intéressement brute estimée à 83 KDT au titre de l'exercice 2023.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit (en KDT) :

En KTD	Ancien Directeur général		Nouveau Directeur général		Directeur général adjoint		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme	198	-	1 267	378	458	101	475	-
Emoluments et salaires	192	-	1 000	300	360	80	-	-
Charges sociales & fiscales	6	-	262	78	94	21	-	-
Avantages en nature	-	-	5	-	4	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	8	-	270	81	83	83	-	-
Total	206		1 537	459	541	184	475	-

Par ailleurs et en dehors de ces conventions et opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF

Mohamed Lassaad BORJI

Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed BEN MBAREK